Indicateur 3.1 : Transparence des processus parlementaires

À propos de l’indicateur

Le présent indicateur, qui traite de la transparence du parlement, part du principe que le public devrait pouvoir comprendre les rouages de l'institution parlementaire et interagir avec elle, ainsi qu'être informé des processus parlementaires, y assister et y prendre part. Le parlement devrait donc mettre à disposition en temps voulu des informations relatives à ses décisions et procédures, sous une forme facilement accessible et compréhensible par le public.

Cet indicateur porte sur la transparence de l'ensemble des processus parlementaires, notamment les activités menées en plénière et dans les commissions, les parlementaires et les groupes politiques, ainsi que la coopération parlementaire internationale. La procédure législative, mais aussi tous les aspects du cycle budgétaire, sont également concernés.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

* Aspect 3.1.1 : Transparence des activités parlementaires
* Aspect 3.1.2 : Transparence de la procédure législative
* Aspect 3.1.3 : Transparence du cycle budgétaire et du budget du parlement

Aspect 3.1.1 : Transparence des activités parlementaires

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :   * Indicateur 3.1 : Transparence des processus parlementaires * Cible 3 : Des parlements transparents |

À propos de l'aspect

Cet aspect a trait aux principes généraux, aux politiques et aux pratiques en matière de transparence des activités du parlement.

Pour que les citoyens soient pleinement informés des décisions et activités du parlement, ce dernier doit disposer de politiques et de pratiques clairement définies assurant la transparence de l'ensemble de ses activités. Sont concernées les activités menées en plénière et dans les commissions, la coopération parlementaire internationale et l'information relative aux activités, à la rémunération et aux indemnités des parlementaires. L'information mise à disposition doit être complète, récente et consultable dans des formats accessibles et d'utilisation facile par tous les groupes de la société.

La transparence exige également d'expliquer les processus parlementaires, dans le but que les citoyens puissent se familiariser avec le fonctionnement du parlement et mieux le comprendre et qu'ils soient donc en mesure de déterminer comment utiliser et replacer dans son contexte l'information mise à leur disposition.

Pour atteindre le degré de transparence souhaité, le parlement doit disposer, entre autres ressources, d'un nombre suffisant de collaborateurs formés et de systèmes numériques lui permettant de stocker l'information et d'y donner accès.

Voir également l'*indicateur 2.2* : *Intégrité institutionnelle* et l’*indicateur 6.2 : Participation publique aux processus parlementaires.*

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la transparence des activités parlementaires :*  Le règlement du parlement établit en matière de transparence des principes et des politiques s'appliquant à tous les aspects des activités parlementaires et précise leurs retombées pratiques.  L'information concernant tous les aspects des activités parlementaires est mise à disposition en temps voulu, dans des formats facilement accessibles et compréhensibles par tous les groupes de la société.  Le parlement publie régulièrement de la documentation présentant sur un mode explicatif et didactique le rôle du parlement, des commissions et des parlementaires, ainsi que les processus, procédures et activités parlementaires.  Le parlement dispose de suffisamment de collaborateurs, de systèmes numériques et d'autres ressources pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de transparence.  Le parlement suit en permanence les tendances et l'expérience des autres parlements, recueille les impressions du public et tente d'améliorer sa pratique de la transparence. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions du règlement du parlement portant sur la transparence des activités du parlement
* Informations relatives aux activités du parlement mises à disposition ou accessibles sur son site web
* Données chiffrées sur le nombre de visiteurs ayant consulté le site web du parlement
* Tout commentaire portant sur l'accessibilité ou la convivialité des informations relatives aux activités du parlement mises à disposition sur le site web

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Principes, politiques et pratiques

Le règlement du parlement établit en matière de transparence des principes et des politiques s'appliquant à tous les aspects des activités parlementaires. Le règlement du parlement précise également les retombées pratiques de ces principes et politiques.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Informations relatives aux activités du parlement

Les informations relatives à tous les aspects des activités parlementaires sont exhaustives et mises à disposition en temps voulu, dans des formats facilement accessibles et compréhensibles par tous les groupes de la société.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Documentation explicative et didactique

Le parlement publie régulièrement de la documentation présentant sur un mode explicatif et didactique le rôle du parlement, des commissions et des parlementaires, ainsi que les processus, procédures et activités du parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Ressources

Le parlement dispose de suffisamment de collaborateurs, de systèmes numériques et d'autres ressources pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de transparence.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 5 : Amélioration continue

Le parlement évalue régulièrement son degré de transparence, recueille les impressions du public à ce propos et cherche comment continuer à améliorer la transparence.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 3.1.2 : Transparence de la procédure législative

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :   * Indicateur 3.1 : Transparence des processus parlementaires * Cible 3 : Des parlements transparents |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la transparence de la procédure législative, depuis la présentation d'un projet/d'une proposition de loi jusqu'à son adoption par le parlement. Il traite également des modalités de mise à disposition de l'information législative, notamment sa portée, les canaux utilisés, les formes qu'elle prend et le moment où elle est diffusée.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la transparence de la procédure législative :*  Le parlement fournit au public tous les documents et les informations pertinents dans le cadre de la procédure législative. Sont notamment concernés :   * le texte intégral et le statut des projets/propositions de loi et des révisions portant sur des lois existantes * tous les amendements soumis * l'ordre du jour et le calendrier parlementaires * les registres et les comptes rendus des débats et des votes en plénière et en commission * les avis d'experts et du public soumis au parlement ou préparés à son intention * d'autres documents et informations de base versés au dossier d'un texte de loi précis.   L'information concernant un projet/une proposition de loi est diffusée sur le site web du parlement en temps réel, ou dès qu'elle est disponible en interne, dans des formats permettant de mener des recherches, mais aussi de télécharger, d'utiliser et de partager facilement l'information. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions du règlement du parlement portant sur la transparence de la procédure législative
* Autres règlements du parlement ou des commissions prévoyant des obligations en matière d'information législative
* Liens vers des pages de sites web contenant des informations relatives à la procédure législative
* Archives du parlement, notamment données chiffrées sur le nombre de visiteurs ayant consulté les pages ayant trait à la législation et sur le nombre de téléchargements

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Information relative aux projets/propositions de loi

Le parlement publie en temps voulu des informations relatives aux projets/propositions de loi, notamment le texte intégral et le statut des projets/propositions de loi ou des révisions portant sur une loi existante.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Informations générées par la procédure législative

Le parlement met rapidement à disposition toutes les informations générées par la procédure législative, notamment l'ordre du jour et le calendrier du parlement, le texte de tous les amendements, les registres des débats et des votes en plénière et dans les commissions et tous les autres documents et informations de base créés pour ou par le parlement composant le dossier accompagnant un texte de loi donné, parmi lesquels les avis d'experts et l'avis du public soumis au parlement ou préparés à son intention.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Accessibilité de l'information

L'information générée par la procédure législative est diffusée sur le site web du parlement en temps réel, ou dès qu'elle est disponible en interne, dans des formats facilement accessibles et compréhensibles par tous les groupes de la société.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 3.1.3 : Transparence du cycle budgétaire et du budget du parlement

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :   * Indicateur 3.1 : Transparence des processus parlementaires * Cible 3 : Des parlements transparents |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la transparence du cycle budgétaire, notamment l'élaboration, l'adoption et l'exécution du budget. Il couvre la transparence et la clarté du rôle joué par le parlement dans le cycle budgétaire, ainsi que la transparence du budget du parlement lui-même.

Le budget national est le texte de loi le plus important examiné chaque année par le parlement. La transparence du cycle budgétaire est donc essentielle pour que le public comprenne les enjeux et que le parlement puisse contrôler les priorités de l'exécutif en matière de dépenses, les recettes escomptées, les dépenses d'équipement et la dette publique.

L'exécutif se chargeant en général de l'élaboration du projet de budget, il est également responsable, dans une large mesure, de la transparence du budget. Le parlement peut y contribuer en veillant à ce que la publication du projet de budget respecte le calendrier budgétaire et en garantissant la totale transparence des procédures parlementaires aboutissant à l'approbation du budget et permettant de contrôler son exécution en cours d'année ou *a posteriori*.

Les mêmes exigences devraient s'appliquer au budget du parlement lui-même, qui doit être soumis au même degré de transparence et de contrôle que le budget national.

Voir également l'*aspect 1.1.3 : Autonomie budgétaire,* l'*indicateur 1.8* : *Budget*, l’*aspect 2.2.1 : Dépenses du parlement* et l'*aspect 6.2.3 : Participation au cycle budgétaire*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la transparence du cycle budgétaire et du budget du parlement :*  Le cadre juridique garantit la transparence de l'intégralité du cycle budgétaire, depuis l'élaboration et l'examen du budget national jusqu'à son approbation et son exécution, mais aussi son examen *a posteriori*.  L'information relative à l'intervention du parlement à toutes les étapes du cycle budgétaire est mise rapidement à disposition. Cette information est accessible et facile d'utilisation par tous les groupes de la société.  Le parlement publie de la documentation présentant sur un mode explicatif la procédure parlementaire relative au cycle budgétaire dans son intégralité.  Le parlement doit publier, notamment sur son site web, des informations exhaustives concernant tous les aspects du budget parlementaire. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions du cadre juridique ou du règlement du parlement concernant la transparence de tous les aspects du budget national et du budget du parlement
* Informations disponibles ou accessibles concernant tous les aspects du budget national, du budget du parlement et de la procédure d'examen parlementaire du budget
* Données chiffrées sur le nombre de visiteurs consultant des sites web contenant des informations relatives au budget national et au budget du parlement
* Tout commentaire portant sur l'accessibilité ou la convivialité de l'information mise à disposition sur ces sites web

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique

Le cadre juridique garantit la transparence du cycle budgétaire, depuis l'élaboration et l'examen du budget national jusqu'à son approbation et son exécution, mais aussi son examen *a posteriori*.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Informations relatives à l'intervention du parlement

Les informations concernant l'intervention du parlement à tous les stades du cycle budgétaire sont mises à disposition en temps voulu dans des formats facilement accessibles et compréhensibles par tous les groupes de la société.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Documentation explicative

Le parlement met à disposition de la documentation présentant sur un mode explicatif la procédure parlementaire d'examen et d'approbation du budget, de contrôle de son exécution et d'examen *a posteriori*.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Budget du parlement

Le cadre juridique ou le règlement du parlement exigent la publication, notamment sur le site web du parlement, d'informations exhaustives concernant tous les aspects du budget du parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |